

Date de publication : 31 janvier 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 21 janvier 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 69 (536 voix) Votes : Pour : 533 voix - Contre 0 - Abstention : 3

Le 27 janvier 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucile FERNANDEZ ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD et Mickaël BAUDRY

Au titre des communes de Vendée :

La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Champagné-les-Marais : Leslie RENARD ; La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Guy SOULAINNE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Mouzeuil St Martin : Nicolas FILLON ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Michel en l'Herm : Jackie RENAUD ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES et Christian NOLLEAU ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS et Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre des Chambres d'agriculture :

Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN, Valérie AMY-MOIE

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres relative au recrutement du concessionnaire pour l'exploitation de deux bateaux zéro émission sur la Sèvre Niortaise



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres
relative au recrutement du concessionnaire pour l'exploitation de
deux bateaux zéro émission sur la Sèvre Niortaise**

Contexte

Vu les articles L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 12 janvier 2022 pour émettre un avis sur le projet de concession de services pour l'exploitation des deux bateaux habitables à propulsion électrique dans le cadre du tourisme fluvestre.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 janvier 2022

Considérant le rapport présentant les caractéristiques essentielles de la concession.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- > d'approuver le principe de la concession pour l'exploitation des deux bateaux zéro émission selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;
- > d'autoriser le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence destinée à recruter le concessionnaire pour l'exploitation des deux bateaux zéro émission sur la Sèvre Niortaise ;
- > de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président,


Pascal DUFORSTEL